



CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2018

COMPTE-RENDU

Présents : André VITTOZ, *Maire* ; Paul MERMILLOD, Corinne COLLOMB-PATTON, Joseph VITTUPIER, Agnès PERILLAT AMEDEE, Marcel THOVEX, *Adjoints* ; Michael DONZEL, Florence GOY, Caroline DORIER, Roger COLLOMB-CLERC, Elsa COLLOMB GROS, *Conseillers*

Absents : Sophie CLAUDE, Didier COLLOMB GROS, Alexandre HAMELIN, Sylvie PERILLAT-MERCEROZ, Christophe POLLET-VILLARD

Excusés : Gisèle MAGNON (pouvoir à Corinne COLLOMB PATTON) et Valérie POLLET-VILLARD (pouvoir à André VITTOZ)

1. Désignation du secrétaire de séance :

Il est procédé à la désignation, en début de séance, du secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

M Michael DONZEL est désigné secrétaire de séance, fonction qu'il déclare accepter.

2. Alps Bike Festival : le point à 6 mois de l'évènement

Le conseil municipal a demandé à Alain Pessey, Directeur de projet, et Alexis Bongard, Directeur de la Société de Gestion des Activités Touristiques de la Clusaz, de présenter le « Alps Bike Festival » qui aura lieu du Vendredi 15 au dimanche 17 juin 2018.

Alexis Bongard étant excusé, pour indisponibilité, M Alain Pessey présente le projet et les nouveautés par rapport au Roc des Alpes organisé de 2013 à 2017 dans la station.

Sont mis en avant les améliorations dans le calendrier, dans le positionnement et dans les festivités afin d'accueillir les participants et leurs familles. Les inscriptions sont ouvertes depuis le 15 janvier.

La question du calendrier des vacances scolaires d'été interroge l'ensemble des conseillers présents, qui rappellent la nécessité de maintenir une partie des remontées mécaniques ouverte après l'évènement, et ce, jusqu'aux vacances, afin de maintenir le Domaine de VTT ouvert à l'issue de l'évènement, et ce, pour lancer la saison.

3. Approbation du compte rendu de la séance du 07 décembre 2017 :

Le compte rendu du Conseil Municipal du 07 décembre 2017 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

4. Compte rendu des décisions du Maire :

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre de la délégation que le Conseil lui a donnée, il a procédé à la signature de décisions dont il rend compte au Conseil conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Conseil Municipal doit prendre acte de ces décisions.

Décision 17.058 :

VU la consultation lancée le 15 février 2017 pour la construction de la nouvelle salle des machines du Merle,
VU la décision n° 2017/14 du 06 avril 2017, confiant les travaux de génie civil au groupement d'entreprises Perillat/Bacchetti/Betemps pour un montant de 192 517.90 € H.T.

VU la nécessité de réaliser des prestations supplémentaires (adaptation à la mauvaise compacité du sol, raccordement sécuritaire du réseau électrique, modifications menuiseries au vu des exigences d'exécution du lot process, etc...) et de prendre en compte les moins values résultant des adaptations et sujétions techniques rendues nécessaires par le contexte du chantier (travaux de confortement non nécessaires, déviation partielle des réseaux existants, ...)

Il est décidé de passer un avenant n° 1 avec le groupement d'entreprises Perillat/ Biacchetti/ Betemps pour la prise en compte des modifications pour un montant de – 4 346.88 € H.T.

Le montant du marché est porté de la somme 192 517.90 € H.T. à la somme de 188 171.02 € H.T., soit – 2.26 %.

Décision 17.059 :

VU la consultation lancée le 16 novembre 2016 (MAPA article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016) pour les travaux d'aménagement du TSD du Crêt du Merle – terrassement G2 et réseaux,

VU la décision n° 2017/07 du 14 mars 2017, confiant la réalisation des travaux de réseaux neige et fibre, au groupement Perillat/Lathuille – 74 370 ARGONAY, pour un montant de 363 335.30 € H.T.

VU la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires : régularisation de prix nouveaux (article 14 du CCAG Travaux) notifiés par OS, travaux supplémentaires de reprises de réseaux liés aux aléas du chantier,...

Il est décidé de passer un avenant n° 1 avec le groupement PERILLAT /LATHUILLE pour la prise en compte des modifications pour un montant de 61 480.39 € H.T.

Le montant du marché est porté de la somme 363 335.30 € H.T. à la somme de 424 815.69 € H.T., soit + 16.9 %.

Décision 17.060 :

Vu la nécessité de bénéficier des services d'un prestataire pour l'exécution d'heures de conduite d'engins dans le cadre des opérations de salage, afin de renforcer l'équipe communale en place,

Il est décidé de confier la mission de prestation de service pour l'exécution d'heures de conduite d'engins dans le cadre des opérations de salage pour l'hiver 2017/2018 à M. PESSEY Robin, STA2P – 74220 LA CLUSAZ.

Décision 17.061 :

VU la nécessité d'organiser la prise en charge des blessés, du bas des pistes jusqu'à un cabinet médical ou vers un centre hospitalier,

Il est décidé de confier à la société Alp Ambulance – 74 450 Le Grand Bornand, le transport des personnes accidentées sur les pistes de ski, à compter du 23/12/2017 jusqu'au 01/04/2018.

Décision 17.062 :

VU la décision n° 2016/36 du 18 juillet 2016, confiant les travaux du lot n° 6 : menuiseries-bois à la Menuiserie ATRUX – 74 230 Thônes, pour un montant de 16 035,11 € H.T.

VU la nécessité de réaliser des prestations supplémentaires (portes placard et portes extérieures suite modification sanitaires),

Il est décidé de passer un avenant n° 1 avec la menuiserie ATRUX – 74 230 Thônes, pour la prise en compte des modifications pour un montant de 544.84 € H.T.

Décision 17.063 :

VU la nécessité de loger le personnel saisonnier de la commune, il convient de mettre à disposition de Monsieur Tom RICHEUX un appartement pendant la durée de son contrat ;

Il est décidé de conclure un contrat de colocation saisonnière établi en date du 14 décembre 2017 et venant à terme le 15 avril 2018, avec Monsieur Tom RICHEUX pour la location d'un appartement sis 19 route du Col des Aravis – Résidence Presbytère – appartement n°5 – chambre 4 – 74220 LA CLUSAZ. Montant du loyer mensuel 320 euros, payable d'avance.

Décision 17.064 :

VU la nécessité de loger le personnel saisonnier de la commune, il convient de mettre à disposition de Madame ALBA MESSIER Alexandra et Monsieur MESSIER Loïc un appartement pendant la durée de leur contrat ;

VU la décision n°17/56 du 10 novembre 2017, fixant les modalités de la location d'un appartement sis 19 route du Col des Aravis – résidence du Presbytère – appartement 7 – 74220 LA CLUSAZ par Madame ALBA MESSIER Alexandra et Monsieur MESSIER Loïc et notamment prenant effet le 08 décembre 2017 et venant à terme le 06 avril 2018.

Il est décidé de conclure un avenant prolongeant le contrat de location saisonnière, pour une durée de vingt quatre jours soit pour la période 06 avril 2018 au 30 avril 2018.

Décision 17.065 :

VU la nécessité de loger le personnel saisonnier de la commune, il convient de mettre à disposition de Monsieur Christian CARON un appartement pendant la durée de son contrat ;

Il est décidé de conclure un contrat de colocation saisonnière établi en date du 18 décembre 2017 et venant à terme le 15 avril 2018, avec Monsieur Christian CARON pour la location d'un appartement sis 19 route du Col des Aravis – Résidence du Presbytère – appartement n°6 – 74220 LA CLUSAZ. Montant du loyer mensuel 350 €uros, payable d'avance.

Décision 17.066 :

VU la nécessité de loger le personnel saisonnier de la commune, il convient de mettre à disposition de Madame Leslie PORRET un appartement pendant la durée de son contrat ;

Il est décidé de conclure un contrat de colocation saisonnière établi en date du 20 décembre 2017 et venant à terme le 06 avril 2018, avec Madame Leslie PORRET pour la location d'un appartement sis 19 route du Col des Aravis – résidence du Presbytère – appartement 5 – chambre n°2 – 74220 LA CLUSAZ. Montant du loyer mensuel 320 €uros, payable d'avance.

Décision 17.067 :

VU la nécessité de loger du personnel saisonnier, il convient de mettre à disposition de Monsieur Philippe MAVEL un appartement pendant durée de son contrat pour la saison Hiver 2017-2018;

Il est décidé de conclure un contrat de location saisonnière établi en date du 21 décembre 2017 et venant à terme le 30 avril 2018, avec Monsieur Philippe MAVEL pour la location d'un appartement sis 34 route de l'Etale – résidence du Centre – appartement n°1 – 74220 LA CLUSAZ. Montant du loyer mensuel 350 €uros, payable d'avance

Décision 17.068 :

Vu la consultation lancée le 06/11/2017 pour la réfection du conduit de cheminée de la chaufferie de l'espace aquatique
→ lot 1 : démolition-désamiantage, Lot 2 : fumisterie,

Il est décidé de confier le lot n° 2 : fumisterie à la société TECHNIRAMO – 70000 VESOUL, pour un montant de 19 912.81 € H.T., offre de base + option conduit de cheminée foyer gaz.

Aucune offre n'a été proposée pour le lot n° 1 : démolition-désamiantage.

Décision 18.001 :

VU la décision n° 17/030 du 21 juin 2017, confiant à GTB Architectes – 38 000 Grenoble le marché négocié de maîtrise d'œuvre (article 30-1 6° du décret 2016-360 du 25 mars 2016) pour un forfait provisoire de rémunération de 266 875 € H.T.,

VU l'acceptation par le maître d'ouvrage de l'APD et de l'engagement du maître d'œuvre sur l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux qui s'élèvent à 1 954 216 € H.T.

VU la réduction du taux de rémunération accordée par le maître d'œuvre : 13 % au lieu de 13.31 % pour la mission de base, et 1.737 % au lieu de 1.94 % pour la mission complémentaire OPC,

Il est décidé de passer un avenant n° 1 avec la SARL GTB Architectes pour la prise en compte de l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux, d'un montant de 1 954 216 € HT, ce qui porte le forfait provisoire de rémunération de 266 875 € HT à un forfait définitif de rémunération de 287 998.08 € HT.

5. Approbation du prix de vente du Chalet du Fernuy

Afin de poursuivre l'objectif d'optimisation du domaine privé de la Commune et de permettre le financement de nouveaux projets, le Conseil Municipal a accepté de mettre en vente le chalet du Fernuy par délibération du 23 mars 2017. Cette propriété communale est située sur les parcelles cadastrées en section A sous les n° 1 665 (87 m²) et 3 849 (209 m²) et est adressée au 15 chemin du Fernuy.

Ce chalet a été proposé à la vente par huit agences immobilières.

Une proposition d'achat a été transmise à la Commune par l'intermédiaire de l'agence « Alpes Immobilier ». Elle est présentée par Monsieur François VON ENGELBRECHTEN et s'élève à 790 000 € net vendeur (y compris le mobilier à hauteur de 4 100 €). A cette somme s'ajoutent les honoraires de l'agence immobilière d'un montant de 30 000 € qui seront à la charge de l'acquéreur ainsi que les frais d'actes notariés.

Au vu de ces éléments et considérant l'opportunité de sortir ce bien du patrimoine immobilier de la Commune, il est proposé au Conseil Municipal :

- DE PRONONCER la cession de la propriété communale située 15 chemin du Fernuy 74 220 La Clusaz, composée des parcelles cadastrées section A n°1 665 et 3 849 d'une superficie totale de 296 m², au profit de Monsieur François VON ENGELBRECHTEN pour un montant de 790 000 € net vendeur, mobilier compris.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout document se rapportant à cette transaction.

Le conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité des membres présents, approuve les propositions de M le Maire.

6. Demande de modification de la servitude d'utilité publique « piste du méridien » à M. le Préfet

Par arrêté préfectoral datant du 9 septembre 2002, Monsieur le Préfet a défini le tracé de servitudes de piste de ski concernant le domaine skiable de Beauregard.

Ce tracé inclus les parcelles B 4674 et une partie de la parcelle B 2087 situées au lieu dit « Le Clos ».

D'après le relevé du domaine skiable effectué depuis par le service des pistes, il apparaît que la parcelle B 4674 n'est que pour partie concernée par le domaine skiable et que la parcelle B 2087 ne l'est pas du tout.

Sur ces parcelles, aucun nouveau projet d'extension des pistes de ski n'est envisageable sur la totalité de l'emprise définie par la servitude préfectorale. Par contre, il existe un projet de voirie, qui permettrait la desserte de la propriété bâtie existante, située de l'autre côté du Nom, sur la parcelle B 4528 et ceci depuis la route de l'Etale.

La desserte de cette propriété, bien qu'elle revête un caractère purement privé, doit être encouragée sur ce tracé car elle permet d'éviter un projet de voirie traversant les autres pistes du domaine skiable alpin.

Il apparaît également qu'une partie de cette voie pourrait être utilisée en cheminement piéton depuis la route de l'Etale jusqu'au torrent du Nom, ce qui est cohérent avec l'orientation d'aménagement et de programmation n° 2 approuvée dans le cadre du PLU.

Pour cette raison, la commune peut demander à M. le Préfet d'engager une procédure simplifiée de modification de la servitude d'utilité publique approuvée par arrêté préfectoral n°2002/2143 du 9 septembre 2002, au niveau de son emprise sur les parcelles B 4574 et B 2087.

Monsieur le Maire doit être autorisé par son conseil à faire cette demande de modification simplifiée auprès de la Préfecture.

Le conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité des membres présents, approuve les propositions de M le Maire et l'autorise à demander à M le Préfet d'engager la procédure.

7. Décisions modificatives – Budget Annexe Tourisme

Fonctionnement					
Nature	Service	Libellé	DEPENSES	RECETTES	Commentaires
6061	NEIGE	FOURNITURES NON STOCKABLES (EAU, ENERGIE)	40 000.00 €		AUGMENTATION FRAIS D'ELECTRICITE
7588	NEIGE	AUTRES		40 000.00 €	AUGMENTATION REDEVANCE NEIGE

Le conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité des membres présents, approuve les propositions de M le Maire.

8. Modification du tableau des effectifs

Considérant les possibilités d'avancements de grade au sein de la collectivité et afin de ne pas pénaliser les agents, il est proposé au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs selon les éléments ci-après :

Le conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées,
- Etant précisé que les grades d'origine des agents promus selon le tableau d'avancement de grade seront supprimés après avis de la CAP,
- Et d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois au budget de l'exercice 2018.

9. Tarifs de mise à disposition du personnel et matériel communal

Il était proposé au Conseil municipal de mettre à jour les tarifs de mise à disposition du matériel et des agents communaux.

Néanmoins, les travaux réalisés à ce jour n'étant pas totalement aboutis, il est proposé au conseil municipal de reporter la décision à une prochaine séance, ce qu'il accepte.

10. Contrat d'assurance des risques statutaires

Le Maire rappelle au conseil que la collectivité a souscrit par l'intermédiaire du Centre de Gestion 74 un contrat pour l'assurance des risques statutaires des agents de la collectivité : assurance prenant en charge les arrêts pour maladie, accidents de travail et longues maladies,....

Le CDG procède cette année à un marché public pour la mise en concurrence de ces contrats à intervenir à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une période de 4 ans.

Il convient donc de délibérer pour confier au centre de gestion le soin d'agir dans le cadre de cette procédure pour le compte de la collectivité.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

CHARGER le Centre de gestion de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Le conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité des membres présents, approuve les propositions de M le Maire.

11. Approbation des nouveaux tarifs été 2018 des activités du Club des Sports

Il convient de valider les tarifs été 2018 des activités du Club des Sports et du Club Champion.

Le conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité des membres présents, approuve les propositions de M le Maire.

12. Questions diverses.

- Evènement Les Sommets du digital du 5 au 7 février à la Clusaz
- AG de l'assemblée générale de l'association du patrimoine le jeudi 25 à 20h30
- Commission finances du conseil municipal jeudi 25 à 18h00
- AG de l'association Opération Nez Rouge le 9 février à 19h Pringy

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h.

